

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

### **SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2012**

Session régulière du conseil, sous la présidence de M. Noël Landry, maire, tenue le 5 novembre 2012 à 19 h 30 au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Yvon Roy, conseiller du district 1  
Madame Jocelyne L. Mason, conseillère du district 2  
Monsieur Yvon Turcotte, conseiller du district 3  
Monsieur Marc Quevillon, conseiller du district 4  
Monsieur Pete Lachance, conseiller du district 5  
Monsieur Ghyslain Chauveau, conseiller du district 6

Sont également présents, M. Martin Tremblay, directeur général / secrétaire-trésorier et M. René Roy, technicien à la direction et au greffe.

\*\*\*\*\*

- A) Présences et ouverture de la séance du 5 novembre 2012 par M. Noël Landry, maire.**
- B) Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 novembre 2012.**
- C) Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012.**
- D) Adoption du procès-verbal de la réunion de travail du 30 octobre 2012.**
- E) Période de questions.**
- F) Correspondance.**
- G) Autres sujets - Activités de proximité.**
  - 1) Adjudication d'un contrat, conteneurs à déchets 2013.
  - 2) Les jeux du Québec Estrie, campagne annuelle de financement 2013.
  - 3) Détermination de la date de l'étude et de l'adoption des prévisions budgétaires 2013 et du programme triennal des dépenses en immobilisations 2013-2014-2015.
  - 4) Demande de retraite progressive de M. Pierre Paré, journalier conducteur.
  - 5) Nomination d'un conseiller pour représenter la municipalité lors des rencontres de Loisirs Cookshire inc.
  - 6) Nomination de représentants pour siéger sur le Comité loisirs de la MRC. Abrogation de la résolution 2012-02-3833.
  - 7) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
  - 8) Mme Janell Sale et M. Pierre Ménard, demande de dérogation mineure 2012-004-D.

- 9) Mme Josée Leblanc et M. Jean-Philippe Dumoulin, demande de dérogation mineure 2012-005-D.
- 10) Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie, cotisation annuelle 2013.
- 11) Les Services exp inc., paiement d'honoraires professionnels.
- 12) Engagement d'un concierge, secteur Johnville.
- 13) Adjudication d'un contrat, approvisionnement en diesel 2013.
- 14) Résolution relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cookshire-Eaton.
- 15) Loisirs Cookshire inc., dernier versement d'aide financière accordée en 2012.
- 16) Community Center de Bulwer, aide financière 2012.
- 17) Rapport du maire sur la situation financière 2012.
- 18) Adjudication de contrats, entretien et surveillance des patinoires, saison 2012-2013.
- 19) M. Éric Côté, demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Acquisition d'une partie d'un terrain de 659,5 mètres carrés.
- 20) M. Jean-Pierre Paré et Mme Sylvie Blouin, demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Exploitation d'une gravière, chemin Simard.
- 21) Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.5, réseaux publics d'aqueduc et d'égout, rue de la Source, Cookshire.

**H) Autres sujets - Activités d'agglomération.**

Aucun.

**I) Propositions des membres du conseil.**

**J) Avis de motion.**

**K) Étude et adoption de règlements.**

- 1) Règlement 175-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cookshire-Eaton.

**L) Comptes du mois.**

**M) Varia.**

- 1) Services exp inc., programme PIQM, offre de services professionnels en ingénierie, réfection de la rue de la Source. Acceptation conditionnelle.
- 2) Fixation de la date et de l'heure des séances régulières du conseil en 2013.

3) Adjudication d'un contrat, récupération du carton 2013.

**N) Période de questions.**

**O) Ajournement ou clôture de la séance.**

\*\*\*\*\*

**A) Présences et ouverture de la séance du 5 novembre 2012 par M. Noël Landry, maire.**

**B) Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 novembre 2012.**

Résolution 2012-11- 4130

Proposé par le conseiller Pete Lachance, appuyé par la conseillère Jocelyne L. Mason, il est résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 5 novembre 2012 tel que remis à chaque membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C) Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012.**

Résolution 2012-11-4131

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Yvon Turcotte, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012 est adopté tel que remis à chaque membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**D) Adoption du procès-verbal de la réunion de travail du 30 octobre 2012.**

Résolution 2012-11-4132

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Yvon Turcotte, il est résolu que le procès-verbal de la réunion de travail du 30 octobre 2012 est adopté tel que remis à chaque membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**E) Période de questions.**

Aucune.

**F) Correspondance.**

Résolution 2012-11-4133

1. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux.
2. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles – Affiche de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2012.
3. Ministère des Transports – Étude sur vos déplacements.
4. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Rectification – Exploitation d'un étang de pêche commerciale.

5. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Certificat d'autorisation – Intervention en milieux humides pour un projet de construction résidentielle, chemin Smith.
6. Ville de Sherbrooke, Affaires juridiques – Projet de règlement n° 870 modifiant le règlement n° 3401 adoptant le Plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Sherbrooke.
7. Ville de Sherbrooke, Affaires juridiques – Projet de règlement n° 852 modifiant le règlement n° 91-1008 adoptant le Plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Rock Forest.
8. Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-François – Rapport annuel de gestion 2011 - 2012.
9. Fédération québécoise des municipalités – Grands prix de la ruralité : la FQM salue les réalisations mobilisatrices des communautés.
10. Fédération québécoise des municipalités – Renouvellement de votre adhésion à la FQM et rapport d'activité 2011 – 2012.
11. Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Parlements au secondaire – Remerciements.
12. Chambre de commerce du Haut-Saint-François – Invitation au « Cocktail dînatoire des nouveaux entrepreneurs ».
13. Centraide Estrie – Campagne Centraide 2012.
14. La Maison Aube Lumière – Marche « Ensemble vers la nouvelle Maison ».
15. ACCEO Solutions — Offre d'accompagnement complet durant tout le processus électoral.
16. SAGELEC Canada — Remerciements pour l'intérêt porté à leurs produits au salon de la FQM du 27 et 28 septembre dernier. (Toilettes mobiles).
17. Opération Nez Rouge — Demande de financement.
18. Vision Solaire inc. — Publicité lumineuses solaires à DEL.
19. Les avocats Le Corre & Associés, S.E.N.C.R.L — Offre de services pour accompagnement de la négociation de la convention collective.
20. La Passerelle — Journal Féminaction – Automne 2012 – volume 25.
21. Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic — Trousse d'information complète.
22. L'équipe de Prévention-Gestion des maladies chroniques CLSC Cookshire — Remerciements pour l'entretien des sentiers du Pont couvert de Cookshire.

Proposé par le conseiller Yvon Turcotte, appuyé par le conseiller Pete Lachance, il est résolu que la correspondance soit versée aux archives municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**G) Autres sujets - Activités de proximité.**

- 1) Adjudication d'un contrat, conteneurs à déchets 2013.

Résolution 2012-11-4134

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des conteneurs à déchets 2013, le soumissionnaire suivant a déposé une offre :

Powell Transport inc.	---
Stanley & Dany Taylor Transport inc.	616,40 \$ / unité

Proposé par le conseiller Marc Quevillon, appuyé par le conseiller Yvon Roy, il est résolu d'adjuger le contrat de transport et collecte des conteneurs à déchets pour l'année 2013 à Stanley & Dany Taylor Transport inc., pour un montant de 616,40 \$ l'unité (avant taxes) conformément à sa soumission ouverte le 19 octobre 2012 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2) Les jeux du Québec Estrie, campagne annuelle de financement 2013.

Résolution 2012-11-4135

Proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par le conseiller Pete Lachance, il est résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton contribue aux Jeux du Québec Estrie pour la somme de 300 \$ pour l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) Détermination de la date de l'étude et de l'adoption des prévisions budgétaires 2013 et du programme triennal des dépenses en immobilisations 2013-2014-2015.

Résolution 2012-11-4136

Proposé par le conseiller Pete Lachance, appuyé par le conseiller Yvon Turcotte, il est résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton se réunisse le 17 décembre 2012 à 20 h, à l'Hôtel de Ville, pour l'étude et l'adoption des prévisions budgétaires 2013 et du programme triennal des dépenses en immobilisations 2013-2014-2015, activités de proximité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4) Retraite progressive de M. Pierre Paré, journalier conducteur.

Résolution 2012-11-4137

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Marc Quevillon, il est résolu d'accepter la demande de retraite progressive de M. Pierre Paré aux conditions discutées au Comité des relations de travail du 11 septembre 2012. Une lettre d'entente sera préparée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5) Nomination d'un conseiller pour représenter la municipalité lors des rencontres de Loisirs Cookshire inc.

Résolution 2012-11-4138

Proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par la conseillère

Jocelyne L. Mason, il est résolu de nommer le conseiller Yvon Turcotte pour représenter la municipalité lors des rencontres de Loisirs Cookshire inc.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6) Nomination de représentants pour siéger sur le Comité loisirs de la MRC. Abrogation de la résolution 2012-02-3833.

Résolution 2012-11-4139

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Marc Quevillon, il est résolu de nommer le conseiller Yvon Turcotte et la directrice au développement communautaire, aux communications et aux loisirs, Karine Demarchi, pour représenter la Ville de Cookshire-Eaton sur le Comité Loisirs de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2012.

Cette résolution abroge la résolution 2012-02-3833.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 7) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Les élus ont tous déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

- 8) Mme Janell Sale et M. Pierre Ménard, demande de dérogation mineure 2012-004-D.

Résolution 2012-11-4140

CONSIDÉRANT que Mme Janell Sale et M. Pierre Ménard, 4440, chemin Robinson, dont la propriété est située dans la zone RU-3 (lot 2129384, cadastre du Québec), demande que la municipalité accepte l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant de la propriété;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis négatif à la dérogation 2012-004-D de Mme Janell Sale et M. Pierre Ménard, à une séance tenue le 31 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande créerait un précédent non souhaité en ouvrant la porte à d'autres demandes similaires et irait à l'encontre du principe traduit dans les règlements d'urbanisme de prioriser en avant-plan le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le refus de la dérogation mineure n'empêche pas le propriétaire de déplacer son projet ailleurs sur le terrain;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par la conseillère Jocelyne L. Mason et résolu de refuser la demande de dérogation mineure de Mme Janell Sale et M. Pierre Ménard.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9) Mme Josée Leblanc et M. Jean-Philippe Dumoulin, demande de dérogation mineure 2012-005-D.

Résolution 2012-11-4141

CONSIDÉRANT que Mme Josée Leblanc et M. Jean-Philippe Dumoulin, 453, chemin Saskia, dont la propriété est située dans la zone RE-11 (lot 15-B-54, rang 5, cadastre du Canton Eaton), demandent que la municipalité accepte que la marge avant soit de 9,2 mètres plutôt que 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande provoquerait un préjudice au propriétaire concerné avec obligation de développer une alternative coûteuse à la situation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis positif à la dérogation 2012-005-D de Mme Josée Leblanc et M. Jean-Philippe Dumoulin, à une séance tenue le 31 octobre 2012;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marc Quevillon, appuyé par la conseillère Jocelyne L. Mason et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Josée Leblanc et M. Jean-Philippe Dumoulin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 10) Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie, cotisation annuelle 2013.

Résolution 2012-11-4142

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Ghyslain Chauveau, il est résolu d'autoriser le paiement de la cotisation 2013 correspondant à 3,84 \$ par habitant au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 11) Les Services exp inc., paiement d'honoraires professionnels.

Résolution 2012-11-4143

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Yvon Turcotte, il est résolu d'autoriser le paiement de 17 343,99 \$ (incluant les taxes) pour les factures de Services exp inc. concernant différents dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12) Engagement d'un concierge, secteur Johnville.

Résolution 2012-11-4144

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Yvon Turcotte, il est résolu d'autoriser la directrice au développement communautaire, aux communications et aux loisirs afin qu'elle procède à l'engagement d'une personne pour occuper le poste de concierge, secteur Johnville, dont l'entrée en fonction est prévue le 19 novembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 13) Adjudication d'un contrat, approvisionnement en diesel 2013.

Résolution 2012-11-4145

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour l'approvisionnement en diesel pour l'année 2013, les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

Fournisseur	Coût du transport / litre
COOP St-Isidore-de-Clifton	0,0139 \$

Entreprises Robert Verret	0,0150 \$
Pétroles Sherbrooke inc.	0,0100 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Pete Lachance, appuyé par le conseiller Marc Quevillon et résolu d'adjuger le contrat d'approvisionnement en diesel pour l'année 2013, à Pétroles Sherbrooke, pour un montant de 0,0100 \$ / litre, correspondant au coût du transport, conformément à sa soumission ouverte le 2 novembre 2012 et aux documents d'appel d'offres.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 14) Résolution relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cookshire-Eaton.

Résolution 2012-11-4146

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Cookshire-Eaton a adopté le règlement numéro 175-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cookshire-Eaton;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code ;

CONSIDÉRANT que le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, d'autre part ;

VU les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Marc Quevillon et résolu :

DE MANDATER le directeur général / secrétaire-trésorier pour :

- recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement ;
- procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15) Loisirs Cookshire inc., dernier versement d'aide financière accordée en 2012.



Résolution 2012-11-4147

Proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par la conseillère Jocelyne L. Mason, il est résolu d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à Loisirs Cookshire inc. correspondant au dernier versement de l'aide accordée en 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16) Community Center de Bulwer, aide financière 2012.

Résolution 2012-11-4148

Proposé par le conseiller Marc Quevillon, appuyé par le conseiller Ghyslain Chauveau, il est résolu d'accorder une aide financière de 2 064 \$ au Community Center de Bulwer pour leurs activités de l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17) Rapport du maire sur la situation financière 2012.

Dépôt du rapport.

18) Adjudication de contrats, entretien et surveillance des patinoires, saison 2012-2013.

Résolution 2012-11-4149

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour l'entretien et la surveillance des patinoires 2012-2013 pour les secteurs de Birchton, Cookshire, Johnville et Sawyerville, les soumissionnaires suivants ont déposé une offre:

Jeff McCormick	Birchton	5 250 \$
Alain Carrier / Sylvie Roy	Cookshire	14 035 \$
Daniel Bernard	Cookshire	13 500 \$
Donald Bouchard	Johnville	5 900 \$
Jeff McCormick	Sawyerville	7 140 \$
Jeff Cross	Sawyerville	6 500 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Yvon Turcotte, appuyé par la conseillère Jocelyne L. Mason et résolu d'adjuger le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires 2012-2013 aux entrepreneurs suivants :

Jeff McCormick	Birchton	5 250 \$
Daniel Bernard	Cookshire	13 500 \$
Donald Bouchard	Johnville	5 900 \$
Jeff Cross	Sawyerville	6 500 \$

Le directeur général / secrétaire-trésorier est autorisé à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19) M. Éric Côté, demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Acquisition d'une partie d'un terrain de 659,5 mètres carrés.

Résolution 2012-11-4150

CONSIDÉRANT que M. Éric Côté s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour acheter un terrain d'environ 659,5 mètres carrés de son voisin La Framboisière de l'Estrie 2010 SENC dans le but de subdiviser son terrain pour un futur commerce;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au règlement 119-2008 concernant le lotissement dans la Ville de Cookshire-Eaton;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Pete Lachance, appuyé par la conseillère Jocelyne L. Mason et résolu d'aviser la CPTAQ que la Ville de Cookshire-Eaton n'a pas d'objection au projet de M. Éric Côté.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20) M. Jean-Pierre Paré et Mme Sylvie Blouin, demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Exploitation d'une gravière, chemin Simard.

Résolution 2012-11-4151

CONSIDÉRANT que Ferme Diven SENC (M. Jean-Pierre Paré et Mme Sylvie Blouin), s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'exploiter une gravière sur leur propriété située sur le lot 4 486 370, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette gravière est située dans la zone rurale RU-2 et est conforme au règlement de zonage 371-2000, chapitre IX, article 9.1 régissant l'implantation de nouvelles carrières, gravières et sablières en zones rurale et industrielle aéroportuaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Yvon Turcotte, appuyé par le conseiller Ghyslain Chauveau et résolu d'aviser la CPTAQ que la Ville de Cookshire-Eaton n'a pas d'objection au projet de Ferme Diven SENC (M. Jean-Pierre Paré et Mme Sylvie Blouin).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21) Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.5, réseaux publics d'aqueduc et d'égout, rue de la Source, Cookshire.

Résolution 2012-11-4152

CONSIDÉRANT que la Ville de Cookshire-Eaton désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM), volet 1.5, pour le projet de réfection des réseaux publics d'aqueduc et d'égout, rue de la Source à Cookshire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cookshire-Eaton a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cookshire-Eaton n'a pas la capacité de

défrayer seule les coûts de ce projet et que le PIQM permet de subventionner des projets de ce type;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Yvon Turcotte, appuyé par le conseiller Pete Lachance et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PIQM, volet 1.5, relativement au projet de réfection des réseaux publics d'aqueduc et d'égout, rue de la Source;

QUE M. Martin Tremblay, directeur général / secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **H) Autres sujets - Activités d'agglomération.**

Aucun sujet.

#### **I) Propositions des membres du conseil.**

#### **J) Avis de motion.**

Aucun.

#### **K) Étude et adoption de règlements.**

- 1) Règlement 175-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cookshire-Eaton.

#### RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 25 octobre 2012 ;

ATTENDU que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 5 octobre 2012;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du *Code d'éthique et de*

*déontologie des employés municipaux de la Ville de Cookshire-Eaton;*

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **Article 1 – Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 – Objet**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

#### **Article 3 – Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Cookshire-Eaton, joint en annexe A est adopté.

#### **Article 4 – Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie des attestations est versée au dossier de chaque employé.

#### **Article 5 – Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

#### **Article 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adopté le 5 novembre 2012.

---

Noël Landry  
Maire

---

Martin Tremblay  
Directeur général / secrétaire-trésorier

### **ANNEXE A**

#### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON**

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cookshire-Eaton est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

### **ARTICLE 1 - Les valeurs**

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

### **ARTICLE 2 - Le principe général**

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

### **ARTICLE 3 - Les objectifs**

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **ARTICLE 4 - L'interprétation**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la

Municipalité ;

- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

#### **ARTICLE 5 - Champ d'application**

Le présent Code s'applique à tout employé de la Ville de Cookshire-Eaton.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

#### **ARTICLE 6 - Les obligations générales**

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

#### **ARTICLE 7 - Les obligations particulières**

## **- RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **- RÈGLE 2 – Les avantages**

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

N'est pas assujettie à la déclaration prévue ci-haut :

- 1<sup>e</sup> Tout article promotionnel de peu de valeur (tel; une casquette, un

crayon, etc.) reçu par un employé;

- 2<sup>e</sup> Tout avantage dont la valeur est de 50,00\$ et moins reçu par le directeur général, par le directeur général/secrétaire trésorier ou par tout cadre supérieur;
- 3<sup>e</sup> Tout bien gagné lors d'un tirage au sort effectué dans le cadre d'une activité où un employé représentait la municipalité, et ce, peu importe la valeur de ce bien;

#### **- RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

#### **- RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1<sup>o</sup> utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2<sup>o</sup> détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

#### **- RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1<sup>o</sup> agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2<sup>o</sup> s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3<sup>o</sup> utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.



## **- RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

## **- RÈGLE 7 – La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Également, il est formellement interdit à tout employé ou groupe d'employés, incluant les pompiers volontaires, à conserver ou consommer une boisson alcoolisée sur les lieux de son travail. Cette interdiction ne doit pas être interprétée comme empêchant la municipalité de conserver des boissons alcoolisées pour les fins de réceptions civiles.

## **ARTICLE 8 - Les sanctions**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

## **ARTICLE 9 - L'application et le contrôle**

Toute plainte au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général / secrétaire-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général / secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

#### Résolution 2012-11-4153

Proposé par le conseiller Yvon Turcotte, appuyé par le conseiller Marc Quevillon, il est résolu d'adopter le règlement 175-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cookshire-Eaton.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### L) Comptes du mois

#### Résolution 2012-11-4154

##### Compte salaires

141 966,53 \$

##### Compte général

201201362 (I)	CHENIL BOUBOU	1 000,00 \$
201201363 (I)	LAURENT & CLAUDETTE	465,00 \$
201201364 (I)	PAROISSE SAINT-CAMILLE-	600,00 \$
201201365 (I)	MINISTRE DES FINANCES	220 345,00 \$
201201368 (I)	SSQ GROUPE FINANCIER	8 004,88 \$
201201369 (I)	ERIC CLOUTIER	700,00 \$
201201370 (I)	MAXIME CHABOT	100,00 \$
201201371 (I)	AGENCE DU REVENU DU	7 900,25 \$
201201372 (I)	Desjardins sécurité financière	2 224,96 \$
201201373 (I)	MINISTÈRE DU REVENU	18 180,32 \$
201201374 (I)	SFL-PLACEMENT EN FIDUCIE	947,52 \$
201201375 (I)	SSQ-BATIRENTE	5 335,42 \$
201201376 (I)	SSQ-FONDS D'ACTION	2 895,82 \$
201201377 (I)	SYNDICAT DES POMPIERS	335,44 \$
201201378 (I)	SYNDICAT DES	1 923,25 \$
201201379 (I)	HYDRO QUÉBEC	875,37 \$
201201380 (I)	GESTION GILLES GENEST	228,56 \$
201201381 (I)	BELL CANADA	553,72 \$
201201382 (I)	SCIES À CHAÎNE CLAUDE	396,06 \$
201201383 (I)	GRAVIÈRE BOUCHARD INC.	1 947,20 \$
201201384 (I)	M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS	80,00 \$
201201385 (I)	PAUL VALLÉE INC	2 085,72 \$
201201386 (I)	LES ENTREPRISES DOLBEC	1 465,77 \$
201201387 (I)	FEDERATION QUEBECOISE	82,44 \$
201201388 (I)	LES CAMIONS INTER-ESTRIE	639,56 \$
201201389 (I)	CONSTRUCTION DJL INC.	794,47 \$
201201390 (I)	LES INDUSTRIES WAJAX LTEE	14,55 \$
201201391 (I)	PLOMBERIE COTE & FRERE	2 224,33 \$
201201392 (I)	LABORATOIRES D'ANALYSES	867,18 \$
201201393 (I)	PREVIMED INC.	97,90 \$
201201394 (I)	LES ÉQUIPEMENTS DU	25,87 \$
201201395 (I)	SUPÉRIEUR BUREAUTIQUE	47,65 \$
201201396 (I)	GROUPE DEZIEL INC.	7 292,69 \$
201201397 (I)	LES DEMARREURS ET	117,27 \$
201201398 (I)	BOUCHARD MATÉRIEAUX INC.	3 056,98 \$
201201399 (I)	CARREFOUR PLUS L.S.D.	1 904,18 \$
201201400 (I)	VAL ESTRIE SHERBROOKE	250,12 \$
201201401 (I)	SLIC	200,84 \$
201201402 (I)	TRANSVISION COOKSHIRE	189,54 \$
201201403 (I)	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	385,39 \$
201201404 (I)	SERVICE D'ARBRES DE	459,90 \$
201201405 (I)	R.B. INSPECTION (1995) INC.	1 005,75 \$

201201406 (I)	TARDIF DIESEL INC.	440,26 \$
201201407 (I)	DIST. J.M. BERGERON INC.	17,66 \$
201201408 (I)	GROUPE ENVIRONNEMENTAL	1 199,58 \$
201201409 (I)	DO-MAR ELECTRIQUE INC.	52,55 \$
201201410 (I)	DÉPANNEUR SAWYERVILLE	190,60 \$
201201411 (I)	GENERAL BEARING SERVICE	120,58 \$
201201412 (I)	SERRURIER HARMER	31,69 \$
201201413 (I)	GENERAL TRAITEMENT	40,24 \$
201201414 (I)	ENTREPRISE LTCA INC.	195,46 \$
201201415 (I)	TRED'SI INC.	142,57 \$
201201416 (I)	LES PNEUS ROBERT BERNARD	3 912,87 \$
201201417 (I)	FORMATION URGENCE VIE	195,74 \$
201201418 (I)	LA COOP DES CANTONS	9 937,96 \$
201201419 (I)	9172-1258 QUÉBEC INC.	155,22 \$
201201420 (I)	LES ENTREPRISES YVON BLAIS	101,10 \$
201201421 (I)	PAA PIÈCES D'AUTO	345,31 \$
201201422 (I)	FORTIN SECURITE MEDIC	78,36 \$
201201423 (I)	CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ	385,20 \$
201201424 (I)	LETTRO GRAPHE	512,39 \$
201201425 (I)	FORM-EVAL INC.	263,98 \$
201201426 (I)	PROCAMESTRIE INC	17,25 \$
201201427 (I)	CJS ELECTRIQUE INC.	97,73 \$
201201428 (I)	LOUIS LAROCHE	140,28 \$
201201429 (I)	CLARKE ET FILS LTÉE	404,18 \$
201201430 (I)	ISOTECH INSTRUMENTATION	247,94 \$
201201431 (I)	BIOLAB - Division Thetford	385,19 \$
201201432 (I)	LA COMMISSION SCOLAIRE	594,00 \$
201201433 (I)	GRAVIÈRE ST-FRANÇOIS	7 597,15 \$
201201434 (I)	LA TRIBUNE LTÉE	464,78 \$
201201435 (I)	RÉAL HUOT INC.	2 458,38 \$
201201436 (I)	RESTO HAUTS-BOISES	103,93 \$
201201437 (I)	FRANÇOIS PROULX	15,46 \$
201201438 (I)	G. DOYON CENTRE DE	10,11 \$
201201439 (I)	ACTION SOLUTIONS SANS FIL	421,39 \$
201201440 (I)	DÉCORATION KING INC.	63,69 \$
201201441 (I)	LES ENTREPRISES GIVESCO	182,81 \$
201201442 (I)	GAZ MÉTRO	18,22 \$
201201443 (I)	STELEM	107,21 \$
201201444 (I)	CHEM ACTION INC.	177,06 \$
201201445 (I)	RÉGIE HAUT-SAINT-FRANÇOIS	11 463,89 \$
201201446 (I)	WEL.COM INFORMATIQUE	206,94 \$
201201447 (I)	MACPEK INC.	5 878,66 \$
201201448 (I)	DISTRIBUTION PRAXAIR	814,24 \$
201201449 (I)	ACIER LENNOX LTÉE	164,39 \$
201201450 (I)	EXCAVATION CLAUDE	402,41 \$
201201451 (I)	CENTRE DE L'AUTO	2 282,20 \$
201201452 (I)	CONSTRUCTION GROUPE	33 046,71 \$
201201453 (I)	WEBTECH WIRELESS INC. -	67,20 \$
201201454 (I)	MATÉRIAUX PREVOST	848,64 \$
201201455 (I)	GARAGE SYLVAIN POULIOT	27,59 \$
201201456 (I)	LES FERME GASS	150,00 \$
201201457 (I)	NOEL LANDRY	989,24 \$
201201458 (I)	YVON TURCOTTE	1 148,18 \$
201201459 (I)	MARTIN TREMBLAY	1 014,35 \$
201201461 (I)	LES ÉQUIPEMENTS DU	1 503,34 \$
201201462 (I)	Andrée Gagnon	57,66 \$
201201463 (I)	LOISIRS COOKSHIRE	3 500,00 \$
201201464 (I)	LOISIRS COOKSHIRE	7 756,14 \$
201201465 (I)	ADMQ - ESTRIE	90,00 \$
201201466 (I)	NOEL LANDRY	210,00 \$
201201467 (I)	HYDRO QUÉBEC	7 932,11 \$
201201468 (I)	GESTION GILLES GENEST	32,49 \$
201201469 (I)	BELL CANADA	1 337,23 \$
201201470 (I)	TELMATIK	192,24 \$
201201471 (I)	BELL MOBILITÉ CELLULAIRE	1 151,44 \$
201201472 (I)	STATION SERVICE Y.P.G. INC.	1 031,36 \$

201201473 (I)	M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS	1 040,69 \$
201201474 (I)	PREVIMED INC.	106,85 \$
201201475 (I)	ANDRÉ LADOUCEUR	28,98 \$
201201476 (I)	LUC LETENDRE	11,49 \$
201201477 (I)	GROUPE CAMERON	247,24 \$
201201478 (I)	STEPHANE MORISSETTE	20,16 \$
201201479 (I)	SYLVAIN FRANCOEUR	239,82 \$
201201480 (I)	LA COOP DES CANTONS	5 315,28 \$
201201481 (I)	LES ENTREPRISES YVON BLAIS	215,87 \$
201201482 (I)	R.C.C. SHERBROOKE INC.	218,46 \$
201201483 (I)	COMMUNICATION PLUS	68,99 \$
201201484 (I)	LES ENTREPRISES ROBERT	400,00 \$
201201485 (I)	GARAGE NIELSEN ET FILS	673,71 \$
201201486 (I)	ANN ROTHFEL	71,26 \$
201201487 (I)	CLARKE ET FILS LTÉE	717,44 \$
201201488 (I)	FONDS D'INFORMATION SUR	32,00 \$
201201489 (I)	CENTRE D'EXTINCTEUR SL	452,39 \$
201201490 (I)	NETRÉVOLUTION	15,47 \$
201201491 (I)	ENFORESTRIE INC.	41,34 \$
201201492 (I)	MONTREAL, MAINE &	3 861,45 \$
201201493 (I)	GAZ MÉTRO	24,59 \$
201201494 (I)	WEL.COM INFORMATIQUE	271,30 \$
201201495 (I)	GILLES L'HEUREUX	25,20 \$
201201496 (I)	CONSTRUCTION GROUPE	1 037,65 \$
201201497 (I)	Truchon Yvan	157,92 \$
201201498 (I)	SÉBASTIEN LESSARD	14,70 \$
201201499 (I)	LUC BILODEAU	136,92 \$
201201500 (I)	AGENCE DU REVENU DU	16 641,23 \$
201201501 (I)	MINISTÈRE DU REVENU	35 142,46 \$
201201502 (I)	FRANÇOIS FAGNOUL	116,03 \$
201201503 (I)	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU	32,00 \$
201201504 (I)	J.P.L. ENTRETIEN TERRASSE	643,75 \$
201201505 (I)	HYDRO QUÉBEC	2 810,95 \$
201201506 (I)	BELL CANADA	441,06 \$
201201507 (I)	LAPOINTE JEAN-GUY	186,00 \$
201201516 (I)	RANCH JORDAN HILL	2 649,77 \$
201201521 (I)	HYDRO QUÉBEC	1 348,32 \$
201201522 (I)	GESTION GILLES GENEST	177,61 \$
201201523 (I)	BELL CANADA	217,96 \$
201201524 (I)	CENTRE DE RENO LE CRAIG	1 839,60 \$
201201525 (I)	SCIES À CHAÎNE CLAUDE	69,67 \$
201201526 (I)	GRAVIÈRE BOUCHARD INC.	6 020,02 \$
201201527 (A)	BELL MOBILITÉ CELLULAIRE	0,00 \$
201201528 (I)	M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS	3 180,10 \$
201201529 (I)	IMPRESSIONS HAUT-ST-	170,00 \$
201201530 (I)	LES ENTREPRISES DOLBEC	1 246,87 \$
201201531 (I)	FAIDA RECYCLAGE	355,27 \$
201201532 (I)	DÉPANNEUR LACHANCE	95,02 \$
201201533 (I)	ÉQUIPEMENT SANITAIRES	110,76 \$
201201534 (I)	FEDERATION QUEBECOISE	10,17 \$
201201535 (I)	LES CAMIONS INTER-ESTRIE	2 947,24 \$
201201536 (I)	CONSTRUCTION DJL INC.	1 168,17 \$
201201537 (I)	RENÉ ROY	10,92 \$
201201538 (I)	LABORATOIRES D'ANALYSES	293,18 \$
201201539 (I)	LES ÉQUIPEMENTS DU	2 375,62 \$
201201540 (I)	GROUPE DEZIEL INC.	24 398,06 \$
201201541 (I)	LES DEMARREURS ET	137,97 \$
201201542 (I)	BOUCHARD MATÉRIAUX INC.	12 480,46 \$
201201543 (I)	C.M.P. MAYER INC.	237,43 \$
201201544 (I)	CARREFOUR PLUS L.S.D.	1 919,92 \$
201201545 (I)	VAL ESTRIE SHERBROOKE	582,24 \$
201201546 (I)	CREIGHTON ROCK DRILL	9 033,90 \$
201201547 (I)	GROUPE CAMERON	247,24 \$
201201548 (I)	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	3 242,76 \$
201201549 (I)	Visa Desjardins	324,86 \$
201201550 (I)	COMITÉ LOISIR	200,00 \$

201201551 (I)	DUMAS ET FILS PIÈCES	45,99 \$
201201552 (I)	R.B. INSPECTION (1995) INC.	4 599,58 \$
201201553 (I)	TARDIF DIESEL INC.	1 590,27 \$
201201554 (I)	NOEL LANDRY	0,10 \$
201201555 (I)	DIST. J.M. BERGERON INC.	108,37 \$
201201556 (I)	KARINE DEMARCHI	40,27 \$
201201557 (I)	RESTAURANT 108	198,59 \$
201201558 (I)	PITNEY WORKS	1 239,97 \$
201201559 (I)	DO-MAR ELECTRIQUE INC.	92,57 \$
201201560 (I)	DÉBOSELAGE EXPERT ASCOT	1 465,94 \$
201201561 (I)	DISTRIBUTION ROYAL NET	369,81 \$
201201562 (I)	GENERAL BEARING SERVICE	126,00 \$
201201563 (I)	STEPHANE MORISSETTE	15,96 \$
201201564 (I)	GROUPE PRO-	177,18 \$
201201565 (I)	SERRURIER HARMER	151,92 \$
201201566 (I)	LE MAGAZINE ENFANTS	18,00 \$
201201567 (I)	CÂBLE-AXION DIGITEL INC.	382,07 \$
201201568 (I)	GENERAL TRAITEMENT	40,24 \$
201201569 (I)	CARROSSERIE CLAUDE	45,99 \$
201201570 (I)	CUSTEAU PEINTURE INC.	495,66 \$
201201571 (I)	ENTREPRISE LTCA INC.	195,46 \$
201201572 (I)	DEBORAH GEARY-STANLEY	10,92 \$
201201573 (I)	LES PNEUS ROBERT BERNARD	10 746,80 \$
201201574 (I)	ANICK FREDETTE	10,92 \$
201201575 (I)	LA COOP DES CANTONS	10 963,78 \$
201201576 (I)	L'ENTREPOT DU	744,47 \$
201201577 (I)	PAA PIÈCES D'AUTO	1 689,54 \$
201201578 (I)	R.C.C. SHERBROOKE INC.	873,76 \$
201201579 (I)	FORTIN SECURITE MEDIC	82,87 \$
201201580 (I)	RESTAURANT LA LANTERNE	254,51 \$
201201581 (I)	CJS ELECTRIQUE INC.	2 978,89 \$
201201582 (I)	BIOLAB - Division Thetford	417,37 \$
201201583 (I)	CENTRE D'ESTIMATION	370,68 \$
201201584 (I)	FONDS D'INFORMATION SUR	68,00 \$
201201585 (I)	MÉLANIE HOUDE	261,21 \$
201201586 (I)	GRAVIÈRE ST-FRANÇOIS	10 177,78 \$
201201587 (I)	LA TRIBUNE LTÉE	725,38 \$
201201588 (I)	PHARMACIE COOKSHIRE INC.	46,08 \$
201201589 (I)	RAFALE HYDRAU-	281,69 \$
201201590 (I)	RÉAL HUOT INC.	783,00 \$
201201591 (I)	AREVQ	224,20 \$
201201592 (I)	G. DOYON CENTRE DE	1 335,32 \$
201201593 (I)	HETEK SOLUTIONS INC.	132,22 \$
201201594 (I)	ACTION SOLUTIONS SANS FIL	443,69 \$
201201595 (I)	WURTH CANADA LIMITÉE	979,91 \$
201201596 (I)	DÉCORATION KING INC.	2 016,32 \$
201201597 (I)	LES ENTREPRISES GIVESCO	29,55 \$
201201598 (I)	9117-8418 QUÉBEC INC.	26,44 \$
201201599 (I)	STELM	702,50 \$
201201600 (I)	SUZANNE BANFILL	500,00 \$
201201601 (I)	RÉGIE HAUT-SAINT-FRANÇOIS	12 627,42 \$
201201602 (I)	RANCH JORDAN HILL	0,01 \$
201201603 (I)	GRAYMONT (QC) INC.	82,76 \$
201201604 (I)	DISTRIBUTIONS MICHEL	543,27 \$
201201605 (I)	MACPEK INC.	4 620,42 \$
201201606 (I)	PAVAGES ST-FRANÇOIS	459,90 \$
201201607 (I)	DISTRIBUTION PRAXAIR	480,03 \$
201201608 (I)	LES ENTREPRISES BOURGET	8 920,34 \$
201201609 (I)	CONSTRUCTION S.R.B. SCC	240,07 \$
201201610 (I)	PARE-BRISE ÉCLAIR ENR.	720,90 \$
201201611 (I)	LUKE GOUDREAU	25,18 \$
201201612 (I)	LINDE CANADA LIMITÉE M2193	37,55 \$
201201613 (I)	BOCK INC.	345,54 \$
201201614 (I)	MATÉRIAUX PREVOST	3 165,71 \$
201201615 (I)	LES PEINTURES DE ARMOND	25,35 \$
201201616 (I)	Centre Aspirateur M"R" Inc.	22,98 \$

201201617 (I)	DAVIGNON, JESSYE	500,00 \$
201201618 (I)	BOUTIN-VALLEE, SIMONE	11,76 \$
201201619 (I)	IMPRIMERIE PRÉCIGRAFIK	968,09 \$
201201620 (I)	BISSON, CHANTALE	258,71 \$

655 257,09 \$

**Total: 797 223,62 \$**

Proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par le conseiller Yvon Turcotte, il est résolu que le directeur général / secrétaire-trésorier est autorisé à payer les comptes du mois de la Ville de Cookshire-Eaton tel que présentés.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### M) Varia

- 1) Services exp inc., programme PIQM, offre de services professionnels en ingénierie, réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, rue de la Source. Acceptation conditionnelle.

Résolution 2012-11-4155

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Ghyslain Chauveau, il est résolu d'accepter l'offre de services professionnels en ingénierie de Services exp inc. datée du 10 septembre 2012, d'un montant maximum de 13 400 \$ (avant taxes), pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, rue de la Source (Cookshire).

L'acceptation de cette offre de services est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2) Fixation de la date et de l'heure des séances régulières du conseil en 2013.

Résolution 2012-11-4156

Proposé par le conseiller Pete Lachance, appuyé par la conseillère Jocelyne L. Mason, il est résolu de fixer, selon les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, pour l'année 2013, la date et l'heure des séances régulières du conseil de la Ville de Cookshire-Eaton :

Date	Heure
14 janvier 2013	19 h 30
4 février 2013	19 h 30
4 mars 2013	19 h 30
1 avril 2013	19 h 30
6 mai 2013	19 h 30
3 juin 2013	19 h 30
8 juillet 2013	19 h 30
5 août 2013	19 h 30
9 septembre 2013	19 h 30
7 octobre 2013	19 h 30
11 novembre 2013	19 h 30
2 décembre 2013	19 h 30

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Adjudication d'un contrat, récupération du carton 2013.

Résolution 2012-11-4157

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Ghyslain Chauveau, il est résolu d'adjuger le contrat de récupération du carton pour l'année 2013 à Stanley & Dany Taylor Transport inc., pour un montant de 304,68 \$ l'unité (avant taxes) selon l'offre de services datée du 2 novembre 2012.

Le directeur général / secrétaire-trésorier est autorisé à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N) Période de questions.**

1) M. Michel Blais demande des précisions sur les points suivants : la demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Éric Côté, les travaux à l'intersection de la route 251 et du chemin North, le coût des trottoirs aménagés à Johnville, le contrat pour l'entretien et la surveillance de la patinoire et la demande de retraite progressive de M. Pierre Paré. Le maire répond à ses questions.

**O) Levée de la séance.**

Résolution 2012-11-4158

Proposé par la conseillère Jocelyne L. Mason, appuyé par le conseiller Yvon Roy, il est résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Noël Landry  
Maire

---

Martin Tremblay  
Directeur général / secrétaire-trésorier